

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN    ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 29 octobre 2015 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à Mme MORIN Jeannine) – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra (procuration à M. le Maire) – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard - Mme BOROWSKI Florence - M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc.

Membre absent excusé : Mme BERNHARDT Josiane

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 14

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :*

- *Syndicat mixte du Bassin de la Mossig – compétence optionnelle.*
- *Régime indemnitaire – actualisation de l'I.F.T.S.*

N°102/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 24 septembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MEYER Marc).

N°103/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 104/2015

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 concernant un bien immobilier sis 3 rue des Forgerons à Romanswiller, cadastré Section E n°354 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>, n°355 d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>, n°356 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>, n°634/357 d'une contenance de 73 m<sup>2</sup>, et n°635/357 d'une contenance de 67 m<sup>2</sup>.
- Arrêté municipal en date du 13 octobre 2015 concernant un bien immobilier sis 7 rue du Coteau à Romanswiller, cadastré section C n°1581/585 d'une contenance de 431 m<sup>2</sup>.

N° 105/2015

Objet : Acquisition complémentaire de dispositif d'illumination de Noël.

Vu la délibération n°91/2015 du 24 septembre 2015 relative à l'acquisition d'illuminations de Noël auprès de la société DECOLUM pour un montant HT de 1 970.25 €,

Considérant les ajustements entrepris par la Commune de Romanswiller dans le cadre de cette commande visant notamment à modifier l'un des types de décors à led précédemment choisi,

Considérant par conséquent que le cout d'acquisition de ces dispositifs d'illumination de Noël passe de 1 970.25 € HT à 2 401.50 € HT,

Considérant que malgré ce surcoût, l'offre de prix établie par la société DECOLUM reste la moins disante par rapport à la consultation entreprise,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le nouveau devis établi par la société DECOLUM dans le cadre de l'acquisition d'illuminations de Noël pour un montant HT de 2 401.50 €.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158-187 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

Considérant par ailleurs la proposition d'acquisition d'illuminations de Noël complémentaires visant à être installées autour de la Maire, présentée par la société DECOLUM au travers de son offre de prix n°DE04700 du 09.10.2015 pour un montant TTC de 716.52 €, frais de port inclus,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'illuminations de Noël complémentaires auprès de la société DECOLUM pour un montant TTC de 716.52 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec ce prestataire.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158-187 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N° 106/2015

Objet : Ecole : Matériel informatique : acquisition de licences complémentaires.

Vu la délibération n°88/2015 du 24 septembre 2015 relatif à l'acquisition de matériel informatique au profit de l'Ecole Romuald,

Considérant que le conseil municipal a notamment approuvé l'acquisition de 3 PC portable Acer TravelMate 17'' et de 3 licences microsoft office EDUCATION 2013 auprès de la société SAREM CONSULTING pour un montant HT de 2 042.01 € auquel se rajoute des frais d'installation et de mise en route,

Considérant qu'il convient d'opérer une migration d'office 2013 vers office pro plus 2016 compte tenu de l'arrêt de commercialisation d'office éducation 2013 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Considérant par ailleurs qu'il n'est pas possible d'acquérir moins de 5 licences office éducation par commande,

Considérant l'offre de prix établie par la société SAREM Consulting en date du 13.10.2015 visant en la migration de 3 licences office EDUCATION 2013 vers office pro plus 2016 éducation ainsi que l'acquisition de 6 licences microsoft office professional plus 2016 éducation à raison de 88.00 € HT/unité, soit un coût global de 588.00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la migration de 3 licences office EDUCATION 2013 vers office pro plus 2016 ainsi que l'acquisition complémentaire de 6 licences microsoft office professional plus 2016 éducation pour un montant HT de 588.00 € auprès de la société SAREM Consulting.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à cette acquisition avec la société SAREM Consulting.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2051-195 « matériels et licences informatiques ».

N° 107/2015

Objet : Ecole : matériel informatique : actualisation de la consultation.

Vu la délibération n°74/2015 du 11 juin 2015 relative au lancement d'une consultation relative au remplacement du matériel informatique de l'Ecole Romuald,

Vu la délibération n°88/2015 du 24 septembre 2015 relatif à l'acquisition de matériel informatique au profit de l'Ecole Romuald,

Considérant que le conseil municipal de Romanswiller a décidé lors de la séance du 24 septembre 2015 de différer l'acquisition d'une classe mobile ainsi que de 6 PC fixes au profit de l'école maternelle au 1<sup>er</sup> trimestre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'actualisation de la consultation entreprise dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique au profit de l'école Romuald.

N° 108/2015

Objet : Travaux de sécurisation et de réaménagement de la RD 224 : 2<sup>ème</sup> tranche : lancement d'une consultation.

Vu la délibération n°4/2015 du 26 février 2015 relative à l'approbation de l'avant projet détaillé relatif à la tranche n°2 des travaux de sécurisation et de réaménagement de la RD224,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le lancement d'une consultation relative aux travaux de sécurisation et de réaménagement de la RD 224 ; tranche n°2 ; en précisant qu'il conviendra de prévoir une option dans l'appel d'offres visant à proposer un équipement favorisant un ralentissement efficace des véhicules à l'entrée du village tout en conservant une certaine fluidité de vitesse. La mise en place d'un feu tricolore pédagogique est plébiscitée.

N° 109/2015

Objet : Travaux de rénovation du logement sis au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère catholique : mission SPS : choix du prestataire.

Vu la délibération n°98/2015 du 24 septembre 2015 relative au lancement d'une consultation relative à la mission SPS à entreprendre dans le cadre des travaux de rénovation du logement sis au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère catholique,

Considérant les résultats de la consultation entreprise le 16 octobre 2015 dans le cadre de l'affaire citée en objet :

	APAVE	QUALICONSULT SECURITE	ADC-EST	ACE BTP
Mission de coordination SPS	1440.00 € HT	1365.00 € HT	1440.00 € HT	832.88 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GEORG Jacques) :

- Approuve l'offre de prix établie par la société ACE BTP dans le cadre de la réalisation d'une mission SPS relative aux travaux de rénovation du logement sis au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère catholique pour un montant HT de 832.88 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 21318-198 « autre bâtiment public ».

N°110/2015

Objet : Oberschloss : consultation relative à la réalisation d'un levé topographique en vue d'un rebornage et décision de vente de ce bien.

Considérant la réunion de la commission « travaux » du 13 octobre 2015 relative au devenir de l'Oberschloss au cours de laquelle il a été convenu de vendre l'Oberschloss (la commune garderait la partie en contre bas (parcelle cadastrée section E n°648 d'une contenance de 10.53 ares) ainsi que le coin donnant sur la rue des Eglises),

Considérant l'intervention de M. SCHIBLER Bernard intégralement retranscrite ci-dessous :

*« Introduction*

L'investissement, la disponibilité, l'honnêteté, la force de proposition, les compétences et d'autres qualités d'un élu sont pratiquées, quelques-unes au-moins, pour le bien des concitoyens qu'il représente. Je ne doute pas que tous les membres de notre assemblée sont pleinement motivés. J'ai, par exemple, lors du mandat précédent, poussé le CM puis la CCCMg pour que le périscolaire « Romanswiller-Cosswiller » voit le jour.

Il en est à sa seconde année.

Le collège des élus a, quant à lui, le devoir de mémoire certes, mais a surtout de se préoccuper de l'avenir. Et dans le cas de l'Oberschloss, c'est ce qu'il convient de faire, en se ressourçant dans le passé pour bâtir l'avenir.

*Le bien*

Le site est en plein centre du village.

Sa contenance est de 22 ares ce qui est « énorme » ...

Le montant de l'achat était d'environ 230 000 € ce qui est raisonnable étant donné que les deux bâtiments d'environ 6 ares de superficie peuvent être restaurés.

Et être utiles à l'ensemble de la communauté!

Je note que vendre les bâtiments sans la parcelle n° 854 sera problématique pour un acheteur potentiel, mais si cependant cela se réalisera quand même, cette parcelle n'aurait pas d'accès...

*Les besoins*

La création d'une salle de réception (la « grande salle ») dans ce qui était la salle des chevaliers dans le bâtiment de gauche.

Transférer la mairie actuelle dans le « château ».

Différentes salles pour des associations ou des politiques voir un petit studio

Une chaufferie centrale alimentée en pellets qui pourrait évidemment chauffer les deux bâtiments mais aussi l'école et le périscolaire, voire les églises.

*Pourquoi*

La salle Paul Oddo est utilisée « à tort et à travers » alors qu'elle est destinée à la bibliothèque. Ce qui la rendait accessible. Elle doit être, dès que possible, mise à la disposition de la bibliothèque.

La salle d'évolution de l'école maternelle supplée la salle Paul Oddo pour des réceptions plus importantes.

La loi NOTRe peut nécessiter des besoins en cas de fusion.

*Le financement*

Si la restauration se réalisait, la commune pourrait vendre le presbytère catholique et la maison forestière qui devrait se libérer en 2016. Cela serait une bonne amorce pour les travaux à venir.

Il faut savoir que l'aisance financière de la commune était-dû, les dernières années, aux bénéfices du lotissement du chemin de fer qui étaient de l'ordre d'un million d'euros. Cette manne est, en partie, obtenue grâce à la maîtrise foncière (l'emprise des rails et terrains autour de la gare) que le Maire M. Ohlmann avait préemptée début des années 90. Grand merci à ce visionnaire.

Si vraiment la commune veut aller de l'avant, elle devrait créer un lotissement dans la zone IIAU du PLU. Le SCoT de Saverne demande d'ailleurs que Romanswiller et Singrist créent des logements. La commune n'a pas la maîtrise foncière mais des propriétaires seraient prêts à vendre leurs terrains alors

que d'autres, des exploitants agricoles par exemple, pourraient faire des échanges. Bien sûr, la zone IIAU ne sera que partiellement viabilisée.... Mais c'est évidemment un projet qui peut se réaliser.

*Ma conclusion*

Je ne propose que quelques pistes mais je suis persuadé que vendre l'Oberschloss est une hérésie. Son acquisition était une opportunité qui ne se retrouvera jamais, une fois vendu. Le vendre est, pour moi, une grande erreur. »

Considérant la réponse apportée par Monsieur le Maire mettant en exergue le fait que la Commune n'a pas les moyens financiers d'entreprendre de tels travaux estimés à plus de 3 millions d'euros dans un contexte actuel où les subventions et aides diverses se font rares. Monsieur le Maire estime qu'il est préférable de vendre ce bien dès aujourd'hui plutôt que d'avoir besoin d'y injecter chaque année des dizaines de milliers d'euros ne serait-ce que pour sécuriser les bâtiments. Il précise par ailleurs qu'un accès est tout à fait possible via la rue des Eglises afin de regagner la parcelle cadastrée section E n°648.

Le conseil municipal, après délibération, et à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GEORG Jacques) et 1 voix CONTRE (M. SCHIBLER Bernard), confirme sa volonté de vendre l'Oberschloss (parcelle cadastrée section E n°854 déduction faite du coin donnant sur la rue des Eglises qui resterait propriété communale). En cas de proposition d'achat sérieuse, la municipalité n'exclut pas le fait de céder tout de même tout ou partie de la parcelle cadastrée section E n°648.

Le conseil municipal :

- Charge ainsi Monsieur le Maire de prendre l'attache du service des domaines afin d'obtenir une estimation financière de ce bien immobilier.
- Approuve la réalisation d'un levé topographique nécessaire au rebornage de la partie nord-ouest de la parcelle cadastrée section E n°854.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation de bureaux d'études dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-194 « autres bâtiments publics ».

*Monsieur SCHIBLER Bernard quitte l'assemblée suite à cette décision.*

N°111/2015

Objet : Création d'un emploi d'ATSEM non titulaire.

Vu la délibération n°15/2013 du 6 février 2013 valant autorisation d'engagement d'agents non titulaires,

Considérant qu'en application de cette délibération il n'est possible d'embaucher un agent non titulaire qu'à une durée de service hebdomadaire équivalente à la durée hebdomadaire de service de l'agent titulaire remplacé,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service éducatif de l'Ecole maternelle il conviendrait d'embaucher, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015

inclus, un agent non titulaire à raison de 18 heures hebdomadaires remplissant les missions incombant aux ATSEM, à savoir assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants ainsi que pour l'animation, la préparation des activités et l'entretien du matériel.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, en qualité de non titulaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus.
- Fixe la durée hebdomadaire de service à 18/35e.
- Entend que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 342, indice majoré : 323.
- Prend acte du fait que le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat limité à 12 mois pendant une même période de 18 mois).

N°112/2015

Objet : Création d'un emploi d'ATSEM non titulaire.

Vu la délibération n°15/2013 du 6 février 2013 valant autorisation d'engagement d'agents non titulaires,

Considérant qu'en application de cette délibération il n'est possible d'embaucher un agent non titulaire qu'à une durée de service hebdomadaire équivalente à la durée hebdomadaire de service de l'agent titulaire remplacé,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service éducatif de l'Ecole maternelle il conviendrait d'embaucher, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un agent non titulaire à raison de 12 heures hebdomadaires remplissant les missions incombant aux ATSEM, à savoir assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants ainsi que pour l'animation, la préparation des activités et l'entretien du matériel.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, en qualité de non titulaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 avril 2016 inclus.
- Fixe la durée hebdomadaire de service à 12/35e.
- Entend que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 342, indice majoré : 323.
- Prend acte du fait que le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat limité à 12 mois pendant une même période de 18 mois).

N°113/2015

Objet : Syndicat mixte du Bassin de la Mossig – compétence optionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du Bassin de la Mossig en date du 1<sup>er</sup> avril 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin de la Mossig,

Vu la délibération n°145/2014 du 20 novembre 2014 relative à la dissolution du SIVOM de Wasselonne et environs,

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et environs,

Vu la loi 2014-58 portant attribution aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que le SIVOM de Wasselonne et environs ; constitué des communes de Cosswiller, Romanswiller et Wasselonne ; a transféré la compétence « hydraulique » au syndicat mixte du bassin de la Mossig , tant pour la compétence de base ; à savoir la « réalisation des travaux de restauration et d'entretien régulier des cours d'eau du bassin de la Mossig, ainsi que l'ensemble des opérations liées à l'exercice de ces compétences et notamment les études ainsi que la maîtrise foncière des lits fluviaux », que pour la compétence à caractère optionnel à savoir, « l'étude, l'aménagement, la réalisation et la gestion des ouvrages de retenue d'eau, de digues rapprochées ou éloignées. »,

Considérant que les communes membres du SIVOM dissous sont de plein droit membres du syndicat mixte du Bassin de la Mossig pour l'exercice des compétences pré-citées,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne plus adhérer à la compétence à caractère optionnel portée par le syndicat mixte du bassin de la Mossig à compter de ce jour, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig.

N°114/2015

Objet : Régime indemnitaire – actualisation de l'I.F.T.S.

Vu la délibération n°175/2002 du 10 décembre 2002 instaurant l'I.F.T.S au bénéfice des agents de la collectivité de catégories A et B, titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié ainsi que l'arrêté du 12 mai 2014 relatifs à l'instauration de l'I.F.T.S,



Considérant que le montant annuel de l'I.F.T.S. est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SCHNEIDER Christiane) approuve l'actualisation de la délibération n°175/2002 instaurant l'I.F.T.S au bénéfice des agents de la collectivité de catégories A et B titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, en précisant que les fonctionnaires relevant des catégories précitées ( catégorie A et catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380) percevront l'I.F.T.S selon les montants de références réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.F.T.S. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions d'octroi :

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'I.F.T.S. se fera selon la périodicité suivante : mensuelle.

Le Conseil Municipal inscrit ainsi les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'I.F.T.S au budget de la commune et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels alloués aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

N°115/2015

Objet : Divers.

- Coupe et évacuation de 28 arbres au camping municipal (y compris arrachage de souches et rebouchage des trous) : le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux par la société BROYAGE NOEPPEL de Romanswiller pour un montant HT de 550.00 €.
- Demande de subvention présentée par la croix bleue : le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'attribution d'une subvention pour cette association en 2015.
- Point sur l'organisation de la commémoration de l'armistice de 1918. Le conseil municipal est convié à assister à la cérémonie qui aura lieu le 11 novembre dès 11h.
- 11 décembre 2015 : Fête de Noël du personnel communal ainsi que des bénévoles de la bibliothèque.

- M. ROEDINGER Rémi informe l'assemblée qu'une analyse spécifique de l'eau sera entreprise par le SDEA afin de connaître précisément le taux de baryum présent dans l'eau.
- Mme BOROWSKI Florence souhaite que le conseil municipal engage une réflexion sur un éventuel réaménagement de la rue du Westenberg ou tout au moins de l'entrée du village en venant d'Allenwiller afin de sécuriser cette zone qui présente un danger pour les piétons aux vues du comportement de certains automobilistes.
- M. GEORG Jacques souhaite qu'une révision du PCS soit entreprise dès que possible.
- Point sur la possibilité de bénéficier de la fibre optique à Romanswiller.
- Point sur la fête de l'avent et la fête de Noël des personnes âgées ainsi que sur les préparatifs qui en découlent.
- Réunion de la commission travaux le samedi 7 novembre 2015 à 11h afin d'aborder les travaux à entreprendre au presbytère protestant ainsi que des coupes d'arbres à envisager rue du Moulin.
- Divers.

-----  
*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

-----  
Le Maire

Dominique HERMANN